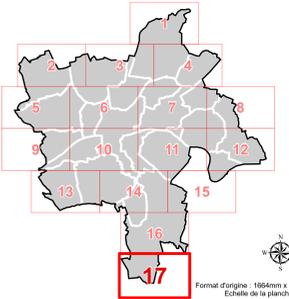




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°17



Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage



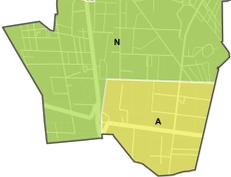
Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout



Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



UCO UBI UPI UR UAE UBE UPI 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



Zone d'habitat à faible densité
Zone d'habitat à densité moyenne
Zone d'habitat à haute densité
Zone d'habitat à très haute densité
Zone d'habitat à très haute densité
Zone de dispersion d'énergie
Zone non classée
Et de la Loire

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



Empriente des zones bâties
Coefficient de biotope
Empriente au sol

